



Dégat des eaux et syndic

Par kernfusion69

bonjour,

Je suis propriétaire. J'ai de grosses infiltrations d'eaux par le plafond avec des gouttes à gouttes importantes. Le syndic a fait faire 2 devis , 1 des "réparations" au dessus de mon appart, et 1 de l'ensemble de la toiture.

Malgré les "réparations" au dessus de mon aprt. , les infiltrations continuent +++ . Le syndic m'annonce un délai d'un an pour faire voter le devis plus important ... (26ke euros)

Mon appartement s'abime à grande vitesse, murs, plafond etc ...

Que puis-je faire svp ? quels sont mes recours ??

merci pour vos retour

Par isernon

bonjour,

dans le cadre de sa mission d'entretien et de conservation de la copropriété, l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965 impose au syndic, en cas d'urgence, de faire procéder de sa propre initiative aux travaux nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble.

donc le syndic peut faire procéder aux travaux urgents sans attendre l'accord de l'A.G.

je suppose que vous avez fait une déclaration à votre assurance.

Salutations

Par Nihilscio

Bonjour,

Que puis-je faire svp ? quels sont mes recours ??

Faire savoir au syndic que vous ne pouvez attendre un an.

Demander par courrier recommandé avec avis de réception la convocation d'une assemblée générale.

Déposer une requête en référé pour faire ordonner sous astreinte au syndicat des copropriétaires de mettre fin aux désordres.

Par kernfusion69

Merci pour vos retours !! Oui bien sur j'ai fait une déclaration de sinistre auprès de mon assurance. Ils me renvoient logiquement vers le syndic pour effectuer les réparations avant de prendre en charge les dégâts ds mon appartement.